

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 08.03.2019	Heure	Numéro	Département(s) DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Conseil d'État		Lié à :(obligatoire) ad 18.018
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)		
Contenu :		
Article 47c, alinéa 1 ¹Dès l'entrée en vigueur d'une zone ou d'un périmètre délimitant un <i>secteur</i> stratégique reconnu par le plan directeur cantonal <i>ou un secteur communal au sens de l'article 59, alinéa 2, lettres q et r, de la présente loi</i>, la commune dispose d'un droit de préemption légal en cas de transfert d'un bien-fonds ou d'un droit immobilier situé dans la zone ou le périmètre.		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :